



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D18/560

## PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

**Direction Départementale  
des Territoires des Hautes  
Pyrénées**

**Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Direction des Routes et des Transports  
11, rue Gaston-Manent - BP 1324  
CS 71324  
65013 TARBES CEDEX 09**

**Service Environnement,  
Ressources en Eau et  
Forêt**

Dossier suivi par :  
Christophe SCHANG

Mèl : christophe.schang@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 41 12  
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement  
**Reprise amélioration aménagements routiers RD918 - CD65  
Demande de compléments**

Réf. : 65-2018-00009

TARBES, le 10 avril 2018

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne les procédures d'autorisation loi sur l'eau.

A l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité de régulariser votre dossier.

Comme suite à la réunion sur site du 6 avril, qui a rassemblé les différents services concernés, je vous invite donc à me faire parvenir les éléments listés en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Vous disposez d'un délai de 1 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation

P.J. : Liste des compléments à apporter au dossier

Jean-Luc Sagnard

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

## **ANNEXE**

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :  
**Reprise amélioration aménagements routiers RD918 - CD65**  
dossier n° : **65-2018-00009**

Le dossier doit être complété avec les éléments suivants :

- définition précise sur site ou sur photos aériennes des pistes d'accès aux chantiers et des voies de circulation le long des chantiers afin de toucher au minimum, lorsque la topographie le permet, au lit mineur du Bastan.
- localisation sur fond de carte, des différents lieux de dépôts des blocs constituant actuellement l'enrochement, avec quantités estimées. Les accès aux lieux de dépôts doivent être matérialisés.